

Procès verbal

JOURNAL OFFICIEL



E FOOT 38

Le Foot en Isère, Moi j'adhère

SAISON 2023-2024

Ensemble de PV

n° 637

du 11 janvier 2024



LE FOOT EN ISÈRE, MOI J'ADHÈRE

Le District de l'Isère a été fondé en 1924 sous le nom de District du Dauphiné,

Association Régie par la loi du 1er juillet 1901, il devient District de l'Isère en 1995.

Son Siège sera baptisé le 3 juillet 2022 "Espace Michel Muffat-Joly".



SECRETARIAT ADMINISTRATIF

Mardi 9 janvier 2024

Procès-Verbal N° 637

Appel à candidatures Accueil Assemblée Générale

Assemblée Générale d'Été du District - Assemblée électorale

Le District fait appel à candidatures pour les clubs intéressés par l'accueil de l'Assemblée Générale qui aura lieu le **samedi 22 juin 2024** en matinée

Délai pour candidater : 29 février 2024

Le cahier des charges sera prochainement sur le site

FRAIS ARBITRAGE 2023-2024 – CAISSE DE PEREQUATION

Nous vous rappelons que pour la saison 2023-2024 les provisions de frais d'arbitrage restent inchangées.

Catégories concernées : D1 – D2 – D3 – U20D1 et U17D1.

RAPPEL E-MAILS COMMISSIONS ET AUTRES

Pour information : si vous utilisez les adresses e-mail des commissions, il est inutile de faire une copie au District. Un transfert est fait automatiquement.

E-mails Commissions	
APPEL	appel@isere.fff.fr
ARBITRES	arbitres@isere.fff.fr
DELEGATIONS	delegations@isere.fff.fr
DISCIPLINE	discipline@isere.fff.fr
FOOT ENTREPRISE	foot-entreprise@isere.fff.fr
FUTSAL	futsal@isere.fff.fr
REGLEMENTS	reglements@isere.fff.fr
SPORTIVE	sportive@isere.fff.fr
STATUT ARBITRAGE	statutsarbitrage@isere.fff.fr
TERRAINS	terrains@isere.fff.fr
FEMININES	feminines@isere.fff.fr
ETHIQUE ET PREVENTION	ethique@isere.fff.fr

Autres E-mails	
District	district@isere.fff.fr
Président	herve.giroud-garampon@isere.fff.fr
Vice-Président Délégué	michel.vachetta@gmail.com
Trésorier	fcicéron@isere.fff.fr
Comptabilité	comptabilite@isere.fff.fr
Responsable administrative	edarocha@isere.fff.fr
Conseiller Technique Fédéral	tbartolini@isere.fff.fr
Educateur Sportif	dcazanove@isere.fff.fr
CTD - DAP	jhugonnard@isere.fff.fr
Educateur Sportif	mberlahrache@isere.fff.fr



COMMISSION APPEL

Mardi 9 janvier 2024 à 18h00

Procès-Verbal N°637

Président : MONTMAYEUR Marc

Présent(e)s : MONTMAYEUR Marc, BLANC Aline, BRAULT Annie, SCARPA Vincent, FRANZIN Didier, VAILLANT Franck, Bonnard Christophe, MAZZOLENI Laurent, TRUWANT Thierry, FERNANDES Carlos- représentant de la commission des arbitres..

Excusé(s) : EL RHAFFARI Reda, REMLI Amar, PION Christophe, RACLET Chrystelle.

.....

Note aux clubs

Pour chaque appel :

Merci de bien vouloir noter les informations suivantes :

Match : catégorie, niveau, poule et date du match

Motif (s) de l'appel : date de parution et numéro PV, n° de dossier

Adresse mail commission d'appel : appel@isere.fff.fr

Rappel à tous les clubs

Article - 190.

1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

-soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée

- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception)

- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Foot clubs

. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant

. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. Lorsqu'il s'agit de l'appel d'une décision d'une Ligue régionale, celle-ci fait parvenir à la Fédération deux exemplaires du dossier complet du litige et ce, dans les huit jours suivant la réception d'une copie de l'appel. A défaut, la Commission Fédérale compétente ouvre valablement l'instruction et prononce son jugement, après avoir convoqué les parties.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en Annexe 2.

INFORMATION AUX CLUBS :

Pour rappel le montant des frais d'appel s'élève à 98 euros par dossier.

Tous les courriers informatiques transmis aux diverses commissions, secrétariat, comité directeur etc... doivent être envoyés par la boîte mail officielle du club et revêtus du nom et de la qualité de l'émetteur de ce courrier. En l'absence de ces éléments ces courriers ne seront pas pris en compte.

<p>Les membres de la commission d'appel présentent à tous les clubs et à tous leurs membres leurs meilleurs vœux de bonheur, de santé et bien entendu les meilleurs résultats sportifs dans un état d'esprit sain et serein.</p>

COURRIER DES CLUBS OU AUTRES :

ST CASSIEN : Courrier nous informant l'identité des personnes qui seront présentes à l'audition du mardi 16 janvier 2024

PAYS VORONNAIS : Courrier nous informant l'identité des personnes qui seront présentes à l'audition du mardi 16 janvier 2024

ST LATTIER : Courrier nous informant l'identité des personnes qui seront présentes à l'audition du mardi 16 janvier 2024

JARRIE CHAMP : Demande de rendez vous pour consultation 23-24 -009D. Réponse avec horaire vous a été proposée sur la boîte mail du club. Nous avons bien reçu en retour votre accord pour l'horaire proposé.

FORMAFOOT BIEVRE VALLOIRE : Demande de participation à l'audition du mardi 9 janvier 2024 en visioconférence . Réponse vous été donnée sur la boîte mail officielle du club. Nous n'accédons pas à votre demande.

JARRIE CHAMP : Courrier nous demandant la présence de 2 personnes à l'audition du 9 janvier 2024 et la possible absence d'une autre personne à cette même audition pour raison médicale. Reponses vous ont été données sur la boîte mail officielle du club

JARRIE CHAMP : Courrier nous informant l'absence d'une personne à la convocation du mardi 9 janvier 2024. Justificatif reçu.

FORMAFOOT BIEVRE VALLOIRE : Courrier nous informant l'absence de deux personnes à la convocation du mardi 9 janvier 2024. Justificatifs reçus.

Pour le P.V

Le Président de séance

Marc MONTMAYEUR

Pour le P.V

La secrétaire de séance

Aline BLANC



COMMISSION ARBITRES

MARDI 9 janvier à 18h30

Procès-Verbal N°637

Président : SABATINO Joseph

Présents : KODJADJANIAN Jean-Marie, LALO Aboubakar, VAGNEUX Luc, CARRETERO Christophe, SAINT ALBIN Laurent, AKYUREK Mustafa, TREVISAN Ludovic, FERNANDES, Carlos THEVENIN Cyril, CUSANNO Stephane.

Le Président et l'ensemble des membres de la CDA souhaitent à tous les arbitres une excellente année 2024.

INFORMATION :

Le questionnaire de Noel vous a été envoyé le Vendredi 05 janvier pour un retour au plus tard le Vendredi 02 Février 2024 à minuit.

NOTE AUX CLUBS

Suite aux nombreuses absences d'arbitres dues à l'impraticabilité des terrains et aux inversions des matchs, en plus d'informer les instances du District, il faut impérativement appeler les arbitres dont les coordonnées peuvent être consultables sur FootClubs.

La Commission Départementale des Arbitres et l'UNAF Isère ont le plaisir de convier les arbitres convoqués le jeudi 8 Février 2024 à 19h00 au siège du District de l'Isère de Football, 2 bis rue Pierre de Coubertin à Sassenage, pour la remise des écussons.

La Commission des Arbitres demande à certains arbitres d'être présents pour 18h00 et ce, pour effectuer le Module 8 de la formation initiale d'arbitres.

Un mail personnalisé vous a été envoyé en guise de convocation.

Les arbitres indisponibles de dernière minute doivent prévenir leur désignateur par SMS, Mail, Téléphone, mais également la saisir sur leur compte FFF

RAPPEL

DATES FORMATIONS FIA

PROCHAINE FIA prévue les 3 – 10 – 17 février 2024 au District de l'Isère à Sassenage (dernières FIA de la saison).

FMI et FA : le 24 février au District à Sassenage

OBSERVATIONS TUTORATS

Concerne les arbitres D1- D2 : ceux-ci doivent accomplir 2 observations ou 1 tutorat (4 rencontres jeunes 80 €) bonus –malus = 0

Si non effectués = malus de -0,3

Si 1 autre tutorat (4 rencontres jeunes 80 €) de plus = bonus + 0.3

Si 1 autre tutorat (4 rencontres jeunes 80€) supplémentaire, aucun bonus en plus et n'influe pas le classement des arbitres.

- **RESPONSABLE TUTORATS** : SAINT ALBIN Laurent. Merci de prendre en compte le mail pour les tutorats : tutorat.arbitres38@gmail.com
Les arbitres intéressés par le tutorat sont priés de s'inscrire à l'adresse mail ci-dessus.

RAPPORTS TUTORATS

GENEVEY par BRIOUA 2/4

GUINAND par BESSENAY 4/4.

VERCELLY par FERNANDES 2/4

RAPPEL : Pour un meilleur suivi du tutorat, les rapports des matchs doivent être fournis avant MARDI suivant le jour de la rencontre.

COURRIERS CLUBS .

Demande d'arbitres

USBD – Match SAINT QUENTIN FALLAVIER 2 / USBD du 04 février 2024..

Vinay Chatte 2 - D 5 poule B pour le samedi 20 janvier à 20 h

ENTENTE FOOT ETANGS 1 : ENTENTE FOOT ETANGS 1 - BEAUVOIR US 1 - D4 du 4 février 2024.

Transmis au désignateur et satisfaction vous sera donnée dans la mesure de nos possibilités.

COURRIERS ARBITRES .

Ahmed Hammedi. Lu et noté.

Président
Joseph Sabatino

Secrétaire de rédaction
LALO Aboubakar

ATTENTION
LA FRAPPE C'EST DANS LE BALLON
L'ARBITRE, SI TU Y TOUCHES, T'ES SUR LA TOUCHE

La loi du 23 octobre 2006 stipule que les arbitres sont considérés comme chargés d'une mission de service public, et les atteintes dont ils peuvent être victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission seront désormais réprimées par des peines aggravées, lourdes amendes et peines de prison ferme prévues par le code pénal.



COMMISSION ETHIQUE ET PREVENTION

Mardi 09 janvier 2024 à 18h00

Procès-Verbal N° 637

Président : M. Mallet
Présents : M Mallet - M Montmayeur

Suite au courrier du club de PIERRE CHATEL concernant le match entre GONCELIN et PIERRE CHATEL, en D5 Poule A, la commission a reçu le mardi 12 décembre Mr GOTTARDO Président du club de GONCELIN. Après avoir entendu les explications du club de GONCELIN, la commission Ethique et Prévention demande aux commissions compétentes de désigner des officiels pour le match retour

RECIDIVE CLUBS

Note aux clubs de DOMARIN, RIVES, SEYSSINET et OLYMPIQUE ST MARCELLIN
Il vous reste à faire la certification

Saison 2022-2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
OLYMPIQUE SAINT MARCELLIN

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 25 Octobre 2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
AJA VILLENEUVE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 22 décembre 2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
RIVES

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 28 Février 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
RO-CLAIX

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 8 MARS 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.1 concernant la récidive club
CREYS MORESTEL

Pour rappel ce club devra avoir fait la formation et la certification avant la date du 14 MARS 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC2A

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 6 AVRIL 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
DOMARIN

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 11 AVRIL 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
GP JEUNES BALMES LAUZES

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 18 AVRIL 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
SEYSSINET

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 02 MAI 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
C.S VOREPPE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 02 MAI 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
BOURGOIN JALLIEU

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 02 MAI 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
LCA Foot 38

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 30 MAI 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
JARRIE CHAMP

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 30 MAI 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
AJA VILLENEUVE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 06 JUIN 2024

Les clubs suivants sont concernés par les obligations de l'article 62.2.2

NIVOLAS - DOMENE - AJA VILLENEUVE - LCA FOOT 38 - ST QUENTIN FALLAVIER
Pour rappel ces clubs devront avoir fait la formation et la certification avant la date du 30 Juin 2024

Saison 2023-2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
DOMENE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 19 Octobre 2024

DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET LES INCIVILITES

Le dispositif de lutte contre la violence et les incivilités est à jour au PV numéro 637 sur le site du District de l'Isère Football

Article 62-2-2 Dispositif de lutte contre la violence et les incivilités

.....Les clubs **peuvent contrôler régulièrement leurs** décomptes et prendre ainsi rapidement contact avec la Commission Ethique du District de l'Isère de Football afin d'obtenir d'éventuelles informations ou précisions, ou après contrôles, d'éventuelles modifications

DELEGUES CLUBS

Comme toutes les saisons vous devez nous transmettre votre liste de personnes désignées par votre club afin d'assumer la fonction de délégué club.

Nous vous demandons de bien vouloir faire l'effort de nous transmettre votre liste en indiquant votre **numéro d'affiliation** ainsi que le **nom et numéro de personne** de chacun. **Une liste par ordre alphabétique** nous faciliterait beaucoup le travail.

Nous vous validerons les listes *dès lors que toutes les personnes désignées* auront leur licence validée et aucune validation partielle ne sera effectuée.

Nous vous conseillons de prendre connaissance de l'article 44 des Règlements du District

Listes NON reçues

ABBAYE - BILIEU - BONNEVAUX - BOUCHAGE PASSINS - BOURG OISANS -
BOURGOIN ASP - ECHIROLLES - ENT.FOOT.ETANGS - ES MISTRAL - GRENOBLE
DAUPHINE - GRESIVAUDAN - LES AVENIERES - MOIRANS - PAYS ALLEVARD -
RACHAIS - SAINT QUENTIN FALLAV - SEYSSINET - ST HILAIRE ROSIER - ST
MAURICE EXIL - THODURE - TIGNIEU - VALLEE DU GUIERS - VILLEFONTAINE -
VILLENEUVE AJA

Liste reçue mais NON validée

TIGNIEU



COMMISSION FEMININES

Réunion du lundi 8 Janvier 2024

Procès-verbal n ° 637

Présents : Jacques Issartel, Diane Applanat, Elodie Diasparra

Excusés : Gérard Bouat ; Lucie Mathieu, Laurie Strappazon, Thierry Truwant

LORS DES RENCONTRES DE COUPE OU DE CHAMPIONNAT LE PORT DES BOUCLES D'OREILLES ET DES PIERCINGS MEME STRAPPES EST **STRICTEMENT INTERDIT DE MEME QUE LE PORT D'UN COUVRE CHEF (circulaire 4.02 juillet 2014)**

Tout manquement relatif à la circulaire ci-dessus pourra faire l'objet de réserves par le club adverse ou un officiel (respect de l'article des règlements généraux FFF portant sur la tenue des joueuses et joueurs) ; ces réserves seront traitées par la commission des règlements

Seul sera autorisé le maintien des cheveux par un dispositif qui ne soit pas dangereux ni pour la joueuse, ni pour ses partenaires ou adversaires Tout manquement constaté sur l'application de cet article sera traité par la commission de discipline

La Commission Féminines vous présente ses meilleurs vœux pour l'année 2024, que la sportivité et la convivialité soit la règle et que le respect entre les équipes soit le garant du développement du foot féminin.

Courriers : FOOT FEMININ NORD ISERE, CHARTREUSE GUIERS, 2 ROCHERS, ST SIMEON DE BRESSIEUX, Jérémy HUGONNARD ROCHE

RAPPEL des heures officielles art.33 des règlements généraux du district de l'Isère

Pour la saison 2023-2024, il n'y aura aucune modification d'horaires dans la **PERIODE ROUGE**.

RAPPEL : tout mail envoyé à la sportive ne sera pas traité.

F M I

Pour tout problème avec la F M I, contacter Marc Mallet **06 52 97 94 37**

RAPPEL REGLEMENT FOOT A 8

Les terrains doivent être délimités soit par des piquets, soit par des cônes

Le hors-jeu se signale à la ligne médiane

Le public doit être derrière la main courante, seuls sont autorisés à pénétrer sur le terrain, les personnes inscrites sur la F M I.

Les éducateurs/ éducatrices ainsi que les remplaçantes sur le banc doivent se positionner du côté de la cage à 11 et non au centre du terrain.

Le nombre de remplaçantes pour un match à 8 sont au nombre de 4 maximum.

JOURNEE DE LA FEMME

Se déroulera à Sassenage le dimanche 10 Mars le matin.

Les inscriptions se feront via GOOGLE FORM

Les Clubs sont priés de nous faire parvenir la liste des bénévoles féminines qu'ils souhaitent honorer.

FUTSAL

La commission futsal organise une **coupe Futsal en seniors Féminines**

Le dimanche 14 Janvier après-midi à Grenoble – gymnase Jean Philippe Motte

Le dimanche 14 Janvier après-midi à Oyeu

Plateaux U10/ U11 :

Le samedi 13 Janvier le matin à la Mure

Le dimanche 14 Janvier matin à Oyeu

COUPES

A11 :

1/8^e : le 3 Mars

1/4^e : le 30 Mars

1/2^e : 19 Mai

Finale le 2 Juin

A8 : Tour cadrage du 3 Mars

1/4^e : le 30 Mars

1/2^e : 8 Mai

Finale le 2 Juin

Tour cadrage du 3 Mars

VER SAU- BREZINS FORMAFOOT
COLLINES - CROLLES
VAREZE 2 - ST SIMEON DE BRESSIEUX
ST CASSIEN - MIRIBEL
SAINT QUENTIN FALLAVIER - GUC 3

Tirage réalisé par M.CARRETERO Christophe

U18F: 1/4^e: le 29 Mars

1/2^e: 7 Mai

Finale le 1 Juin

A15F : 1/8^e: 17 Février

1/4^e: le 29 Mars

1/2^e: 7 Mai

Finale le 1 Juin

Tirage du 17 Février

AIX LES BAINS - REVENTIN
BOURGOIN – SAINT QUENTIN FALLAVIER
GJ LA SAVOYARDE – NIVOLET
NIVOLAS LA TOUR SAINT CLAIR – PAYS DES COULEURS
UGINE/FC2A – BIEVRE FEMININ
LA MOTTE SERVOLEX – ENT VALLEE DE LA GRESSE ST GEORGES DE COMMIERS
FF ECHIROLLES - FFNI
MOIRANS - US CHARTREUSE GUIERS

Tirage réalisé par M.CARRETERO Christophe

FESTIVAL U13F

1^e tour le 27 Janvier

Selon le nombre d'équipes, un 2^{ème} tour aura lieu le 3 Mars

Finale Samedi 6 avril - lieu à définir

Poule A : FC CROLLES BERNIN, FF ECHIROLLES (1), GUC FF, 2 ROCHERS

Poule B : FF ECHIROLLES (2), GF38, FC SUD ISERE, OC EYBENS

Poule C : FC MOIRANS, FC VALLEE DE L'HIEN, GF NIVOLAS/FCTC, AS VEZERONCE

Poule D : RASS. FEMININ BIEVRE, FC BOURGOIN JALLIEU, ST QUENTIN FALLAVIER,
FFNI

U13F

1er match le samedi 10 février, le planning vous sera communiqué fin de semaine prochaine

U10F

Ceux qui sont intéressés et qui n'ont pas participé aux premiers plateaux peuvent envoyer leurs demandes à la commission féminine.

TOUTES FOOT

Les actions des clubs au cours de la saison sont valorisées par la fédération

Pour avoir le dossiers : [Toutes foot \(fff.fr\)](http://toutesfoot.fff.fr)

Jacques Issartel - Président

06 34 87 23 55



COMMISSION FOOT EN SEMAINE ET ENTREPRISE

Mardi 09 janvier 2024 à 19h00

Procès-Verbal N° 637

Président

: Patrick MONIER

Membres

: Cédric DOLCETTI, Farid EL MASSOUDI

.....

CORRESPONDANCE

Courriel CFSE (Commission Foot en Semaine et Entreprise) : foot-entreprise@isere.fff.fr

113,114. Fontaine Les Îles : noté (saisie résultats, FM).

115,117. Fontaine Les Îles : noté (tournoi Futsal).

116. Turcs de Grenoble : noté (saisie résultats, FM).

118. St-Martin d'Hères : noté (tournoi Futsal).

119. CEA Grenoble : noté (tournoi Futsal).

120. Villeneuve : noté (correctif correspondant). Liste mise à jour.

VŒUX

Le président et les membres de la Commission Foot en Semaine et Entreprise vous présentent leurs meilleurs vœux pour l'année 2024.

COORDONNEES

Liste des correspondants CFSE 2023-2024 : dernière mise à jour le 02/01/2024, disponible prochainement sur le site du District.

Règlements : Jean-Marc BOULORD, 06.31.65.96.77, reglements@isere.fff.fr

Trésorerie : Fabien CICERON, 06.33.54.57.25, fciceron@isere.fff.fr

Ville de Grenoble, terrains : Dominique BOENIGEN, 06.07.24.82.69, sport-planification@grenoble.fr, dominique.boenigen@grenoble.fr

COUPE DE L'ISERE FUTSAL-ENTREPRISES

Samedi 13/01/2024, 18h00. Gymnase de Champ-sur-Drac, chemin des Gonnardières.

Liste des équipes engagées : Air Liquide, Fontaine Les Îles, GSE, Jarrie-Champ, St-Georges-de-Commiers, Turcs de Grenoble, Tunisiens SMH.

Début des rencontres : 18h30.

Rappels : 4 joueurs de champ + 1 gardien. Licences et protège-tibias obligatoires.



COMMISSION FUTSAL

Mardi 9 Janvier 2024 à 18h00

Procès-Verbal N°637

Président : CARRETERO Christophe
Présent : CARRETERO Christophe

Adresse mail de la commission : futsal@isere.fff.fr

Pour tout renseignement, vous pouvez joindre Mr CARRETERO Christophe : 06-99-88-64-01.

Courriers :

Pays Voironnais futsal : Lu et noté. Forfait Coupe séniors

Fcvh38 : Lu et noté.

FC Les îles Fontaine : Lu et noté. Coupe Futsal entreprise.

Agenda :

Coupe départementale futsal sénior : 2° tour du 16/01 au 21/01/24.

FUN FUTSAL :

Merci aux clubs ayant reçu une demande de participation de confirmer votre présence ou non à cette épreuve.

Coupes jeunes U13; U15; U17 et Féminines sénior :

Correspondants : Mehdi Benlahrache et Cazanove David (Educateurs Sportif du DIF); Carretero Christophe (Commission Futsal).

U13 :

Annulé pour manque d'équipes engagées.

U15 : le week-end du 20-21 Janvier 2024.

Programme envoyé aux clubs.

U17 :

N'ayant pas assez d'équipes pour jouer une Coupe, un plateau à 3 sera fait pour déterminer celle qui représentera le DIF en Coupe de Ligue le 21/01/24 à Noyarey.

CA Goncelin; Futsall des Géants; Pays Voironnais futsal.

Féminines Séniors :

Le 14/01/24:

Grenoble (gymnase Jean Philippe MOTTE):

Début des rencontres à 14h15 et fin vers 16h45.

FF Echirrolles; Futsall des Géants; OC Eybens; Guc.

Oyeu :

Début des rencontres à 15h15 et fin vers 18h45.

F.Salle O. Rivois; JSSG; GF Pays des Couleurs :2 équipes; Bourbre; FCVH 38; Virieu.

Gymnases à dispositions :

- Gymnase de Noyarey (Charles de gaulle) le 21/01/24 de 8h30 à 18h00..

- Gymnase de Domarin (complexe sportif Jean Pierre Augustin) le 20/01/24 de 8h30 à 18h00.

- Gymnase d'OYEU le dimanche 14/01/24 de 8h30 à 18h00.

- Gymnase de Grenoble :

Jean Philippe MOTTE : Le dimanche 14/01/24 de 8h30 à 18h00.

Jean Philippe MOTTE (Finales U13, U15, Séniors Féminines et Masculins) le 03/03/24 à partir de 8h30.

Coupe départementale futsal sénior foot entreprise :

Le samedi 13/01/24 à partir de 18h00 au gymnase de Champ-sur-Drac, Chemin des Gonnardières, 38560.

GSE Foot entreprise; Air Liquide; Jarrie-Champ; Fontaine les Îles; St Georges de Commiers; Turcs de grenoble;Tunisien SMH.

Coupe départementale futsal sénior : 1/2 finales du 02/01 au 07/01/24.

Tirage réaliser par P. Monier, Président de la Commission Foot en semaine et entreprise.

Base FC / Futsall des Géants : Le mercredi 24/01/24 à 20h00 (gymnase des saules, Grenoble).

Arbre de Vie / GF 38 : Le vendredi 26/01/24 à 20h45 (gymnase Brahim Asloum, Bourgoin-Jallieu).

Championnat D1:

6° journée (05/12 au 10/12/23) :

Arbre de Vie / Futsal Voreppe 2 : reporté

7° journée (12/12 au 17/12/23) :

Nuxerete Fs38 / Arbre de Vie : Reporté à une date ultérieur

8° journée (09/01 au 14/01/24) :

Arbre de Vie / Valence Futsal 26 : Le vendredi 12/01/24 à 20h45 (gymnase Brahim Asloum, Bourgoin-jallieu).

Futsal Picasso / Nuxerete Fs38 : Le mercredi 10/01/24 à 20h45 (gymnase Picasso, Echirrolles)

Pays Voironnais Futsal / Base FC : Le samedi 13/01/24 à 19h30 (gymnase Lafaille, Coublevie).

Futsall des Géants / Futsal Voreppe 2 : Le mercredi 10/01/24 à 20h00 (gymnase des saules, Grenoble).

Exempt : GF38

9° journée (23/01 au 28/01/24) :

GF38 / Pays Voironnais Futsal : Le samedi 27/01/24 à 19h00 (gymnase La Revirée, Meylan).

Valence Futsal 26 / Futsal Picasso : Le dimanche 28/01/24 à 18h30 (gymnase Jean Gemain, Valence).

Nuxerete Fs38 / Futsall des Géants : Le dimanche 28/01/24 à 18h00 (gymnase Charles de Gaulle, Noyarey).

Arbre de Vie / Base FC : Le vendredi 26/01/24 à 20h45 (gymnase Brahim Asloum, Bourgoin-jallieu).

Exempt : Futsal Voreppe 2.

Rappel:

Toutes les demandes ou questions devront être transmises via la boîte mail de votre club à l'adresse mail du district et/ou la commission futsal. Tout autres moyens de communications non officielles ne sera pas prise en compte par le district.





COMMISSION DES REGLEMENTS

Mardi 9 janvier à 15h

Procès-Verbal n° 637

Président : Jean Marc BOULORD

Présents : Jean Marc BOULORD, Aline BLANC

Excusés : Gilbert REPELLIN, Daniel HUGOT, Patrice GALLIN

Les membres de la commission des Règlements vous présentent leurs vœux les plus sincères pour cette nouvelle année.

Bon à Savoir

Nombre de joueurs "Mutation" : Article - 160 des R.G. de la F.F.F. - : P.V. 616

Ordre de priorité pour désigner un arbitre : P.V. 623 et 624

Educateurs D1 et D2 : P.V. 624

Championnat et coupe vétérans : P.V. 622

Dérogation : P.V. 622

Mutation U20 – U19 – Dispense Du Cachet Mutation : P.V. 622

Equipers supérieurs en catégories jeunes : sur site → documents → divers règlements

Match remis / match à rejouer : P.V. 636

Joueur suspendu changeant de club : P.V. 636

Joueur licencié après le 31 janvier : P.V. 636

COURRIERS

➤ Le club de **DOMARIN** a écrit au District ISERE Football le 09/01/2024 : "... informations sur les joueurs qui ont le droit de jouer en catégorie supérieur en u15 , pouvez-vous me précisez la règle concernant les joueurs de ligue u14-u15. Ont 'ils le droit de jouer en D1 ou D2 dès lors qu'ils ont fait un match en ligue ? Ont' ils le droit de jouer une semaine sur deux en ligue et en équipe départementale?

- Application de l'art.22 des R.G. du District ISERE Football (joueurs brûlés)
- Equipers supérieurs en catégorie jeunes : sur site → documents → divers règlements

➤ **RO-CLAIX** : Article 1.3 des R.G. de la LAuRAFoot – Modifications des Règlements Généraux de la Ligue

c) De manière générale, le calcul des distances et des frais kilométriques est celui figurant sur Footclubs. En cas de litige, la Ligue se réfèrera au site internet viaMichelin (voie routière la plus rapide).

Ce règlement a été précisé lors de l'Assemblée générale du 17 novembre 2023 aux AVENIERES-VEYRINS-THUELLIN et sera prochainement ajouté au R.G. du District ISERE Football

➤ Le club de **VER-SAU** a écrit au District ISERE Football le 08/01/2024 : " ... *Fabrice Sant Anna, détenteur du CFF3, devient l'éducateur principal de l'équipe Séniors 1 D2 suite à l'arrêt de David Pasquelin pour raisons personnelles*".

➤ Le club de **BOUVESSE** a écrit au District ISERE Football le 09/01/2024 : " *Le club Uniffot a fait une réserve d'avant match pour le match D5 poule D Bouvesse - Unifoot 1^{ère} journée du 10/09/2023 reporté au 17/12/2023. Dans le PV 635 du 19 décembre vous nous informez " Il s'avère que ce club n'a pas respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football Isère Football" et donner un nombre de match sur certains joueurs. Je voulais lire article mais je n'arrive pas à le trouver. Pouvez-vous me dire ou le trouver ou me le renvoyer en PJ.*"

- Art.22 des Règlements Généraux du district Isère de Football
- Il n'y a pas lieu de prendre en compte la date du 10/09/2023. Le match s'est joué le 17/12/2023.

RECLAMATIONS

N°103 : U.S.V.O. / ST MARCELLIN : U20 – D1 – MATCH DU 09/12/2023 :

Le club de **ST MARCELLIN** a écrit au District ISERE Football le 18/12/2023 : " ...*notre équipe U20 c'est déplacé à l'USVO le samedi 9 décembre à 18h, malheureusement suite à un souci d'éclairage le match n'a pas eu lieu. Par contre nous aimerions le remboursement des frais de déplacement, nous nous sommes déplacés avec nos 2 minibus soit 2x 130 kms aller/retour et 4 aller-retour péage d'autoroute St Marcellin/ Voreppe. Je n'ai pas le tarif car nous avons les télépéages et je n'ai pas encore la facture.*"

DECISION

La commission, pris connaissance de la réclamation du club de ST MARCELLIN pour la dire **irrecevable** (frais de déplacement)

Les frais de déplacement sont appliqués lorsque le terrain est déclaré impraticable.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football

N°106 : LES AVENIERES / DOLOMIEU 2 : SENIORS – D4 – POULE – MATCH DU 17/12/2023.

Le club de **LES AVENIERES** a écrit au District ISERE Football le 09/01/2024 : " *suite au dernier match joué contre l'équipe 2 de DOLOMIEU le 17/12/2023, numéro de match 26116774. Il semblerait que le jouer de DOLOMIEU Yoann DREVET aurait jouer avec l'équipe 1 de DOLOMIEU le week-end avant notre match.*"

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réclamation du club de LES AVENIERES pour la dire irrecevable : (joueur brûlé)

Sur la forme :

Considérant ce qui suit :

- Art. 141 bis des R.G. de la LAuRAFoot
- Art. 186.1 bis des R.G. de la LAuRAFoot
- Art. 186.2 bis des R.G. de la LAuRAFoot

La réclamation n'a pas été déposée dans les 48 h suivant la rencontre.

Sur le fond :

Considérant ce qui suit :

- L'équipe 1 de DOLOMIEU a joué le 17/12/2023 contre GIERES 2.

- Le club de DOLOMIEU a respecté l'art. 22 des R.G. du District ISERE Football (joueur brûlé).
- Le joueur Yoann DREVET pouvait participer à la rencontre.

Par ces motifs, la commission dit irrecevable la réclamation du club de Les AVENIERES.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football

FEUILLE de MATCH non transmise

N°104 : F.C.2.A. / MANIVAL : U17 – D1 – MATCH DU 16/12/2023 :

La commission demande au club de F.C.2.A. de transmettre la feuille de match pour le 16/01/2024, délai de rigueur.

EVOCAATION

N°99 : VERSOUD / CHATTE : U20 – D2 – MATCH DU 16/12/2023.

Le club de VERSOUD a écrit au District ISERE Football le 17/12/2023 : " ..., émets une lettre d'évocation concernant la qualification et la participation à la rencontre FC VERSOUD - CHATTE US U20D2 PHASE 2 (match 27647862 du 16/12/2023) du joueur de CHATTE US , MARGAILLAN EVAN, licence numéro 2546609741

Ce joueur était suspendu à date d'effet du 12/11/2023 d'un match automatique + 1 match ferme et l'équipe U20 D2 de CHATTE US n'a joué qu'un seul match entre le 12/11/2023 et le match du 16/12/2023. Ce joueur ne pouvait pas figurer sur la feuille de match et ne pouvait pas être sur le banc ni participer à la rencontre."

DECISION

La commission, pris connaissance de la demande d'évocation du club de CROLLES pour la dire recevable en application de l'art. 171.2 des R.G. de la FFF et en ayant fait communication au club de CHATTE afin de lui permettre d'apporter ses observations, ce que ce club a fait le 22/12/2023.

Considérant ce qui suit :

- La décision en date du 21/11/2023 parue au P.V. 621 de la Commission de discipline du District Isère Football qui a suspendu le joueur Evan MARGAILLAN, licence N°2546609741, de 1 match ferme de suspension et un match automatique, décision applicable à compter du 12/11/2023.

- L'art 226 des R.G. de la F.F.F. – purge d'une suspension : • « 1. La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 167 des présents règlements).

Le joueur ne peut être inscrit sur une feuille de match avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière ».

- En application de l'art. 226.8 des R.G.de la FFF : « La perte, par pénalité, d'une rencontre disputée par l'équipe de son club avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction, libère ce joueur de la suspension d'un match. Ce joueur encourt néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension ».

- L'équipe U20 du club de CHATTE a joué le 18/11/2023 contre VALLEE de l'HIEN.
- Le joueur Evan MARGAILLAN, licence N°2546609741, ne pouvait participer à la rencontre du 16/12/2023

Par ces motifs, la Commission des Règlements donne match perdu par pénalité au club de CHATTE pour en reporter le bénéfice au club de VERSOUD

- CHATTE : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)
- VERSOUD : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)

Résultat de la rencontre : 1 / 3

La Commission des Règlements inflige une amende de 107€ au club de CHATTE pour avoir fait jouer un joueur suspendu.

La Commission des Règlements inflige une suspension de 1 match ferme au joueur Evan MARGAILLAN, licence N°2546609741 avec prise d'effet au lundi 15/01/2023 pour avoir participé à une rencontre en état de suspension.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football

TERRAINS SUSPENDUS

VILLENEUVE / SEYSSINS – SENIORS – D1 MATCH du 11/02/2024

Se jouera à 14h30 au stade Louis JALLUD à La Murette

VILLENEUVE-VALLEE DU GUIERS – SENIORS D1 – MATCH du 18/02/2024

Se jouera à 12h au stade Aymé DE MARCIEU à Le Cheylas

MATCH NON JOUE

N°105 : UGINE / F.C.2.A. : COUPE U15 F à 8 – MATCH DU 18/11/2023.

Dossier transmis par la commission féminine.

Dossier ouvert pour match non joué

DECISION

Considérant ce qui suit :

- L'article 23 – FORFAIT.
- Attendu que le club de F.C.2.A. ne s'est pas déplacé.

Par ce motif, la CR donne match perdu par FORFAIT au club de F.C.2.A.

Le club d'UGINE est qualifié pour le tour suivant.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision et dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

Toutefois pour les rencontres de coupe, le délai d'appel est réduit à 2 jours ouvrables à compter du lendemain de la date de notification si la décision est contestée.

Match remis – Match à rejouer, que disent les règlements ?

	Match remis	Match à rejouer
Définition	<u>Un match remis</u> est un match qui n'a jamais commencé. C'est un match à jouer. (exemple : un match annulé pour terrain impraticable suite à un arrêté municipal)	Un match à rejouer est un match qui a eu un début mais qui n'a pas eu un aboutissement normal. (exemple : match arrêté par l'arbitre suite à des conditions météo défavorables) ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité.
Qui peut participer ? Article – 120 des R.G. de la F.F.F.	Tous les joueurs qualifiés à la date réelle du match et non celle figurant au calendrier de l'épreuve si ces dates sont différentes, peuvent prendre part à la rencontre.	Tous les joueurs qualifiés à la date de la première rencontre peuvent prendre part à la rencontre. Un joueur qui aurait pris une licence entre les deux dates (initiale et réelle)

		ne pourra pas prendre part à la rencontre.
Joueur suspendu	Le joueur suspendu le jour d'un match remis purge sa suspension lors de la rencontre qui suit dans le calendrier des rencontres.	La rencontre est interrompue, pour quelque cause que ce soit : le joueur suspendu inclut cette rencontre dans le décompte de sa pénalité. La rencontre interrompue est donnée à rejouer, le joueur suspendu ne peut prendre part à cette nouvelle rencontre. La rencontre a été effectivement jouée (a eu un début et un aboutissement normal), mais cette rencontre est donnée à rejouer par une commission compétente, le joueur qui, du fait qu'il était en état de suspension, ne pouvait participer à ladite rencontre, ne peut participer à la rencontre le jour où elle est rejouée.

Joueur suspendu changeant de club

❖ Art. 226 des R.G. de la F.F.F. - Modalités pour purger une suspension

En cas de changement de club, la suspension du joueur est purgée dans les équipes de son nouveau club. Les matchs pris en compte dans ce cas sont les rencontres officielles disputées et effectivement jouées (aboutissement normal) par les équipes de son nouveau club depuis la date d'effet de la sanction et ce, même si ce joueur n'était pas encore qualifié dans ce club.

DEMANDE DE LICENCE APRÈS LE 31 JANVIER

Article - 152 des R.G. de la F.F.F. : Joueur licencié après le 31 janvier

1. Aucun joueur, quel que soit son statut, ne peut participer à une rencontre de compétition officielle si sa licence a été enregistrée après le 31 janvier de la saison en cours.

La date limite de qualification pour la participation aux Championnats de Ligue 1 et de Ligue 2 est fixée par le règlement de chacune de ces épreuves.

2. Toute équipe inférieure disputant des compétitions officielles concurremment avec des équipes premières et ayant, par le classement, droit de montée et de descente, est soumise aux dispositions ci-dessus.

3. N'est pas visé par la disposition prévue à l'alinéa 1 :

- le joueur renouvelant pour son club ;
- le joueur qui, après avoir introduit une demande de changement de club n'ayant pas abouti, résigne à son club le joueur ou la joueuse licencié(e) U6 à U19 et U6 F à U19 F participant à une compétition de jeunes, hors championnats nationaux de jeunes, qui se verra délivrer une licence avec la mention « surclassement non autorisé ».
- le joueur ou la joueuse participant à une épreuve de Football Loisir ou de Football Diversifié de niveau B.

4. Les Ligues régionales peuvent accorder une dérogation à ces dispositions pour les équipes des séries inférieures à la division supérieure *VOIR ARTICLE 18.4 des RG LAuRAFoot ci-dessous

Article – 92.2 des R.G. de la F.F.F. :

Pour les joueurs changeant de club hors période, le club d'accueil doit, sauf dispositions particulières, impérativement obtenir l'accord du club quitté, via Footclubs, avant de saisir la demande de changement de club.

Si la demande d'accord du club quitté est formulée au plus tard le 31 janvier et que cet accord intervient avant le 8 février, la date de la demande de changement de club correspond à la date de la demande d'accord du club quitté par le club d'accueil, via Footclubs, à condition que le dossier soit complet dans un délai de quatre jours calendaires à compter du lendemain de l'accord du club quitté.

VALLEE du GUIERS 1	MARTINS	Raoul	p	p	p	p	p	p	p	p	p	p	p	p
VILLENEUVE A.J.A.	DONOSO	Claudio	p	p	p	p	p	p	p	p	p	p	p	p
M.O.S.3R. 2	DELAGE	Alexandre	p	p	p	p	p	p	p	p	p	p	p	p
TOUR-ST CLAIR 2	TERRASSON	Ludovic	p	p	p	p	p	p	p	p	p	p	p	p
VEZERONCE-HUERT	JUBAN	Quentin	p	p	p	p	p	p	p	p	p	p	p	p
U.S.V.O. GRENOBLE	BOUJEAT	Jérôme	p	p	p	p	p	p	p	p	p	p	p	p
SEYSSINS	CIANCI	Mathieu	p	p	p	p	p	p	p	p	p	p	p	p
ECHIROLLES 3	HACHANI	Habib	p	p	p	p	p	p	p	p	p	A	p	p

- **A.S.I.E.G.** : du 10/09 au 24/10/2023 : CARUANA Thierry puis SCARPA Dominique, depuis le 24/10/2023

D2 - A	nom	prénom	10 / 09	24 / 09	01 / 10	08 / 10	22 / 10	29 / 10	04 / 11	12 / 11	18 / 11	26 / 11	03 / 12	10 / 12	17 / 12
CHABONS 1	MUNOZ JARAQUEMADA	Hiran	p	p	p	p	p	p	N. A.	p	p	p	21 / 01	p	p
CREYS MORESTEL 1	BOURGEOIS	Samuel	p	p	p	p	p	p	p	p	p	p	p	N. A.	p
DOLOMIEU 1	PIANTANIDA	Stéphane	p	p	21 / 01	p	N. A.	p	p	p	p	p	p	p	p
GIERES 2	GODOY	Frédéric	p	p	p	p	p	p	p	N. A.	p	p	p	p	p
O.N.D 1*	FAYANT / HERNANDEZ	Martial / Armand	N. A.	A	21 / 01	p	p	p	p	p	p	p	p	p	p
PAYS VOIRONNAIS 1	GUIBOT LETESTU	Aldo	p	p	N. A.	p	A	p	p	p	p	p	21 / 01	p	A
REVENTIN 1	CHASTAGNER	Steven	p	p	p	p	p	p	p	p	N. A.	p	p	p	p
RIVES 1	RIBEIRO	Manuel	p	p	p	p	p	p	p	p	p	p	p	p	N. A.
RUY-MONTCEAU 1	JOLY	Jean Christophe	p	N. A.	p	p	p	p	p	p	p	p	21 / 01	p	p
SASSENAGE 1	CUYNAT	Christophe	p	p	p	p	p	p	p	p	p	N. A.	p	p	p
ST CASSIEN 1	LECOQ	Guillaume	p	p	p	p	p	N. A.	p	p	p	p	21 / 01	p	p
ST GEORGES DE CO. 1	BLACHON	Laurent	p	p	p	p	p	p	p	p	p	p	N. A.	p	A
ST QUENTIN FALLAVIER 1	DAKHLI	Nabille	p	p	p	N. A.	p	p	p	p	p	p	A	A	A

N. A. : Non affecté : équipe exempte dans cette poule de 13 équipes

O.N.D.* : du 10/09 au 15/10 Martial FAYANT puis Armand HERNANDEZ depuis le 18/10/2023

D2 - B	nom	prénom	10 / 09	24 / 09	01 / 10	08 / 10	22 / 10	29 / 10	04 / 11	12 / 11	26 / 11	03 / 12	10 / 12
BEAUCROISSANT	ZOLFANELLI	Romain	p	A	p	p	p	p	p	p	p	p	p
C.V.L. 38	GOMEZ	Thierry	p	p	p	p	p	p	p	p	p	p	p
EYBENS 2	BOUABID	Larbi	p	p	p	p	p	p	p	p	p	p	A
FORMAFOOT B.V.	BRIET	Loïc	p	p	p	p	p	p	p	p	p	p	p
JARRIE CHAMP	KASMI	Marc	p	A	p	p	p	p	p	p	A	p	A
MANIVAL 2	EL HABBAS	Mustapha	p	p	p	p	p	p	p	p	p	p	p
MOIRANS*	HAMMITOUCHE / BOURBIA	Nouridine / Mounir	p	p	p	p	p	p	p	Fo r fait	p	A	p
ST MARTIN D'HERES	MECCA	Gaétan	p	p	p	p	A	p	p	p	p	p	p
TULLINS	TOBBI	Nabile	p	p	p	p	p	p	p	p	p	p	p
VER SAU*	FAYARD / PASQUELIN	Adel / David	p	p	p	p	p	p	p	p	p	p	p
VERSOUD	MILERON	Florent	p	p	p	p	p	p	p	p	p	p	p
VOREPPE	OGBI	Kamel	p	p	p	p	p	p	p	p	p	p	p

MOIRANS* : du 10/09/ au 20/11 : Nouridine HAMMITOUCHE puis Mounir BOURBIA depuis le 26/11/2023

VER SAU* : du 10/09 au 30/10 : Adel FAYARD puis David PASQUELIN depuis le 01/11/2023 puis Fabrice SANT ANNA depuis le 08/01/2024.

TRESORERIE - Relevé n°2 – Saison 2023/2024

En vertu de l'article 47.3 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot, les clubs suivants ne sont pas à jour de trésorerie au 09/01/2024.

Les sanctions paraîtront au P.V. du 18 janvier 2024 de la LAuRAFoot.

Dans le cas où ils ne régulariseraient pas leur situation au 16/01/2024, les clubs ci-dessous seront pénalisés d'un retrait de quatre (04) points au classement de l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé. En plus : Si le paiement du relevé n°1 n'a toujours pas été effectué, transformation des points avec sursis du tableau n° 1 en points fermes

564264	FUTSAL GRAND-LEMPS 38	611524	FC COMM.MEYLAN BELLE
560621	UNION FUTSAL MARTINEROIS	560238	ACADÉMIE DES COLLINES
590492	ETOILE FUT SALLE CLUB	582073	FUTSALL DES GEANTS GRENOBLE
582053	RACING CLUB VIRIEUX FUTSAL	581958	A.S. SUSVILLE MATHEYSINE
616067	FC SEMITAG EYBENS	564127	PAYS ROUSSILLONNAIS S.C.
532966	F.R.J.E.P. A MEYRIE	564092	GRENOBLE FUTSAL
511949	F.C.ST HILAIRE DU ROSIER	564447	RACING CLUB HILAIROIS

504777 U.S. SASSENAGEOISE F

544456 F.C. ALLOBROGES ASAFIA

781983 ENT. GRESIVAUDAN FOOT FEM

549826 A. FUTSAL PONT DE CLAIX

564086 AS. CULT. ET RÉCRÉATIVE DES
ESPAGNO



COMMISSION SPORTIVE

MARDI 9 JANVIER 2024 à 14h00

Procès-Verbal N°637

Président : Michel Vachetta

Présents: Annie Brault, Dan Marchal, Gérard Bouat, Daniel Guillard,

La commission sportive tient à rappeler à tous les clubs que pour la saison 2023/2024, il sera fait strictement application, conformément aux directives de la LAURAFoot, de n'accepter que les courriels portant l'adresse officielle « ... Laurafoot ». Tout autre courriel portant une adresse différente sera systématiquement rejeté.

Merci pour chaque courrier ou mail envoyé à la boîte mail de la sportive de préciser la catégorie, la poule et l'horaire du match.

10 / U11

Phase printemps:

Les clubs souhaitant inscrire ou retirer des équipes doivent en faire la demande à la commission avant le 31 Janvier.

Pour le secteur Voiron Daniel Hugot : Tel 06.45.65.86.42.

Pour le secteur Nord Isère et Vienne : Patrice Gallin : Tel 06.70.93.82.68.

U13

Challenge National

Le 3° et dernier tour du 27/01 est consultable sur le site en fin de semaine.

Rappel : les 16 vainqueurs de ces plateaux seront qualifiés pour la finale départementale qui se disputera le 6 Avril 24.

Les clubs intéressés par l'organisation de cette finale départementale peuvent adresser leur candidature avant le 31 Janvier à la commission sportive.

Responsable Daniel GUILLARD 06.87.34.22.88.

U15

Responsable Bernard BUOSI 06.74.25.85.94.

U17

Courrier : ESTRABLIN: Nous ne pouvons donner une réponse favorable à votre demande le match reste programmé au samedi 13 janvier 2024.

Responsable Dan MARCHAL 06.24.79.26.38.

U20

Responsable Gérard Bouat 06.08.33.54.49.

SENIORS

Challenge Gros Balthazard

Suite à une erreur administrative de la commission liée au fonctionnement et à l'utilisation du nouveau logiciel de compétitions, la commission a procédé à la correction suivante :

Le match Sassenage 3 / St Martin d'Hères 2 devient Sassenage 3 / Abbaye 2 .

De ce fait il sera procédé à un match de cadrage le 18 Février afin d'obtenir 16 équipes qualifiées pour les 1/8° de finale prévues le 25 Février

Vétérans

Les matchs de coupe reportés doivent impérativement être joués avant la fin du mois de janvier sous peine de disqualification aux deux clubs.

Le président

Michel VACHETTA

La secrétaire

Annie BRAULT



COMMISSION TECHNIQUE

Mardi 9 JANVIER 2024

Procès-Verbal N°637

Président : Samuel BOURGEOIS

CERTIFICATION CFF1 LE 24 JANVIER 2024 LIEU A DETERMINER

Liste des inscrits

NOM_PRENOM_	CLUB
AZIRI Wessil	GIERES US
CARRILLO Charles	COTE SAINT ANDRE FC
DA SILVA Adrien	REVENTIN US
DIOP Amadou	SASSENAGE US
DONOSO Laydi	A.J.A.T VILLENEUVE
FEBUSSE Florian	CROLLES FC
HANNA Romaric	NORD DAUPHINE O.
LOY SERVONNET Dylan	FORMAFOOT BIEVRE VAL
PATRICOT Julien	DOLOMIEU US
TOUATI Hamadi	ST MARTIN D HERES FC

CFI U14 U19 LES 5 ET 15 FEVRIER 2024 LIEU FC2A : 59 avenue maréchal Randon 38000 GRENOBLE

Liste des inscrits

NOM_PRENOM_	CLUB
BOUDOUMA Ayssine	FORMAFOOT BIEVRE VALLOIRE
BOUSBIH Driss	U.S. SASSENAGEOISE F.
BOUSETTA Anis	LE CHATON FOOTBALLEUR ESTRABLIN
BRAZZOLOTTO Theo	J.S. ST GEORGEOISE
DEBRABANT Marc	LE CHATON FOOTBALLEUR ESTRABLIN
DIOP Amadou	U.S. SASSENAGEOISE F.
FEBUSSE Florian	F.C. CROLLES BERNIN
GALERA Florian	J.S. ST GEORGEOISE
GOURVILLE Pascal	F.C. D'ECHIROLLES
MONIER Ludovic	U.S. CORBELIN
NAJAR Benjamin	J.S. ST GEORGEOISE
PERRET Lucas	O.C. D'EYBENS

CFI SENIOR LES 6 ET 16 FEVRIER 2024
LIEU FC2A : 59 avenue maréchal Randon 38000 GRENOBLE

Liste des inscrits

NOM_PRENOM_	CLUB
BARIS Mickail	AJAT VILLENEUVE
CELEP Umut	AJAT VILLENEUVE
DONOSO Jose	AJAT VILLENEUVE
MILLAT CARUS Renaud	L.C.A. FOOT 38
PERRON Arnaud	GUC FOOTBALL FEMININ
RECHOU Mathis	U.S. SASSENAGEOISE F.
SURIANO Richard	F.C. D'ECHIROLLES
VIVET Sebastien	F.C. D'ECHIROLLES



EQUIVALENCES ET PASSERELLES
NOUVELLE FILIERE DE FORMATION DES EDUCATEURS

Les connaissances acquises précédemment sur des formations ayant évoluées peuvent être valorisées via des équivalences avec le nouveau parcours de formation. De plus, des allègements ont été imaginés entre le parcours bénévole et le parcours professionnel.

Des équivalences jusqu'au 30 juin 2027

FORMATION ACQUISE	EQUIVALENCE NOUVELLE FILIERE
MODULE U7	CFI U6_U9
MODULE ANIMATEUR/TRICE FÉDÉRALE	ATTESTATION FÉDÉRALE PRATIQUE FÉMININE
CFF4	CFI PROJET CLUB CERTIFIÉ
MODULES U7 + ANIMATEUR/TRICE FÉDÉRALE + CFF1 + CFF4 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE	DF RESPONSABLE ECOLE DE FOOTBALL
CFF2 OU CFF3 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE	DF COACH JEUNES
CFF3 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE	DF COACH SENIORS
CFF1 – CFF2 – CFF3 – CFF4	POSSIBILITÉ DE CERTIFIER SI 2 MODULES D'UN MÊME CFF EXEMPLE : MODULE U13+MODULE U15 = CFF2

Des passerelles entre le parcours bénévole et professionnel

FORMATION ACQUISE	EQUIVALENCE NOUVELLE FILIERE
CFF (1 OU 2 OU 3)	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL
CFI	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL
DIPLÔME FÉDÉRAL RESPONSABLE ÉCOLE DE FOOTBALL	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 1 - MONITEUR DE FOOTBALL
DIPLÔME FÉDÉRAL COACH JEUNES	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 2 (C7 À C12) MONITEUR DE FOOTBALL
DIPLÔME FÉDÉRAL COACH SENIORS	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 3 (C14 À C17) - MONITEUR DE FOOTBALL
CERTIFICAT FUTSAL PERFORMANCE	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 3 - MONITEUR DE FOOTBALL

Pour toute demande d'équivalence, veuillez vous rapprocher de votre Institut Régional de Formation du Football :

IR2F	Responsable(s)	Téléphone	Mail
Auvergne-Rhône Alpes	Elise PONCET	04 72 15 30 76	formations@laurafoot.fff.fr